

REGLEMENT DU CONCOURS
"A (votre) Table "
Du 18 janvier au 28 février 2018

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SNC INTERDIS, société en nom collectif au capital de 56 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 437 591, dont le siège social est situé ZI Route de Paris à Mondeville (14120), (ci-après désignée « Société organisatrice »), organise un Concours intitulé « **A (votre) Table** » (ci-après désigné le « Concours ») accessible sur le site Internet dédié au concours <http://www.carrefour.fr/a-votre-table.com> (ci-après désigné le « Site »).

Article 2 : DUREE

Le Concours se déroule **du 18 janvier au 28 février 2018 inclus**, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Article 3 : ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Conditions de participation

Ce Concours est ouvert à toute **personne physique majeure** au 18 janvier 2018, quelle que soit sa nationalité, résidant uniquement en France (Corse et DOM-TOM inclus), disposant d'une adresse postale en France (Corse et DOM-TOM inclus) et d'une adresse électronique personnelle valides auxquelles elle pourra être contactée pour les besoins du Concours (Ci-après le « Participant »).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Concours ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du Concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas les conditions du présent règlement ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les Participants accèdent au Concours uniquement à l'adresse Internet officielle de ce dernier, soit : <http://www.carrefour.fr/a-votre-table.com>

Seules les participations au Concours par Internet seront prises en compte, ne seront pas prises en compte notamment les participations par voie postale ou téléphonique.

3.2 Annonce du concours

Le Concours est annoncé dans le catalogue des hypermarchés Carrefour valable du 13 février au 19 février, les magazines Aux Petits Oignons, Hebdo Express, Hebdo City et Hebdo Contact, sur les réseaux sociaux Carrefour (Facebook, Instagram et Twitter), sur les sites <https://www.carrefour.fr/> ; <https://ooshop.carrefour.fr/> ; <https://paniercuistot.carrefour.fr/> et <https://monavislerendgratuit.com/>, sur la chaîne Youtube Carrefour et via des newsletters envoyées par Carrefour.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

1) Pour participer au Concours, le Participant doit se connecter sur le Site <http://www.carrefour.fr/a-votre-table.com> entre le 18 janvier et 28 février 2018 et s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription dans les champs destinés à cet effet avec les mentions suivantes :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- E-mail*
- Code postal*

Les champs mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au Concours.

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doit être valide.

S'il le souhaite, le Participant peut recevoir des informations de la part de la Société organisatrice en cochant la case prévue à cet effet. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de la part de la Société organisatrice et de participer et gagner ou non au Concours.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

2) Le Participant doit ensuite poster son idée de recette **simple et originale** avec une présentation sous la forme d'un texte court et d'une photo dans les champs prévus à cet effet. Le Participant veille à respecter les critères requis (nombre de caractères maximum pour le texte ainsi que poids, format et taille du fichier pour la transmission de la photo).

La recette doit contenir 5 (cinq) ingrédients maximum (hors condiments, épices).

La photo doit présenter uniquement une suggestion de présentation de la recette et il ne peut y avoir de personne présente sur la photo. La photo doit être au format JPG, JPEG, PNG, en couleur ou en noir et blanc, taille 600*400 et n'excédant pas un poids de 2Mo. Il est précisé que les montages photos tels que combinaisons de plusieurs photos et montages sur une photo par ajouts d'éléments sont interdits.

3) Enfin, le Participant doit cliquer sur le bouton «valider».

Le Participant s'engage à proposer une recette et une photo qui ne constituent ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'elle n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels elle ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

La Société organisatrice utilisera la recette et la photo uniquement dans le cadre du Concours et des conditions définies au présent règlement, la photo ainsi transmise ne pourra être restituée au Participant.

Toute recette transmise par les Participants fera ensuite l'objet d'une validation par le modérateur de la Société organisatrice afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées ci-dessus. La décision de la Société organisatrice de retenir une recette et la photo associée est laissée à sa seule appréciation et la non-sélection d'une recette ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Dès lors qu'une recette est acceptée par le modérateur de la Société organisatrice, elle est mise en ligne sur le Site du concours et est visible par tous les internautes. Le participant reçoit alors un email lui confirmant la validation de sa recette et sa participation au Concours.

4) Une fois que le Participant a validé son idée recette et sa photographie et que son idée recette est mise en ligne, il a la possibilité de :

- ✓ partager sa recette sur Facebook afin d'obtenir des votes.
- ✓ partager sa recette sur Twitter afin d'obtenir des votes
- ✓ partager sa recette par e-mail pour les inciter à voter pour celle-ci. Pour cela, il doit compléter un formulaire en ligne en indiquant jusqu'à 3 (trois) adresses e-mail. Un e-mail leur sera alors automatiquement adressé pour les rediriger vers la recette en question.

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le Participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la Société organisatrice aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du Participant, invitant ses proches, à participer au Concours. De fait, le Participant dégage la Société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la Société organisatrice.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le Participant sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au Concours et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au concours.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

S'il apparaît après constitution du fichier qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site du Concours. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La « photo-recette » est soumise au vote des internautes sur le Site du Concours puis à un jury composé discrétionnairement par la Société organisatrice qui déterminera les gagnants. A l'issue du vote des internautes, 200 candidats ayant obtenu le plus de votes seront sélectionnés pour le choix final réalisé par le jury. En cas d'égalité, la Société organisatrice réalisera un tirage au sort pour déterminer le candidat retenu.

Toute personne, «concouriste» ou «votant» ne peut voter qu'une seule fois par jour (même adresse email).

Les internautes ont jusqu'au 28/02/2018 pour voter.

Enfin, le jury composé discrétionnairement par la Société organisatrice se réunira les 08/03/2018 et 09/03/2018 pour désigner les 100 gagnants.

Dans le cas où une fraude serait constatée sur les votes d'un candidat (notamment pic de votes inhabituel, nombre important de votes provenant d'une même adresse IP sur une même journée, l'utilisation d'adresses e-mail temporaires ou le vote d'une même personne sur plusieurs adresses e-mail, etc.), la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure le candidat du vote.

Article 6 : DOTATIONS ET REMISE DES LOTS

Les 100 recettes gagnantes seront publiées dans un livre de recettes. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la recette du gagnant si nécessaire et d'y associer des produits Carrefour. La photographie de la recette figurant dans le livre sera réalisée par la Société organisatrice et ne sera pas soumise à l'approbation du Participant. Les gagnants pourront être crédités dans l'ouvrage.

Il y a, au total, 100 (cent) dotations composées :

- D'un (1) livre recettes qui reprendra les 100 recettes gagnantes tel que décrit ci-dessus
- D'un (1) cours de cuisine Smartbox (e-coffret) d'une valeur commerciale unitaire de 59,90€TTC

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers sur la demande des gagnants. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les dotations étant nominatives, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent (force majeure). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Chaque gagnant du Concours sera personnellement averti de son gain la semaine du 12/03/2018 par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au concours. Il disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail l'acceptation de son lot et communiquer son adresse postale complète.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société organisatrice.

Chaque gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de la confirmation de son lot. La Smartbox (e-coffret) sera envoyée par e-mail dans un délai de 60 jours à compter de sa confirmation. Compte tenu des délais de publication, le livre de recettes ne sera envoyé qu'à compter d'octobre 2018.

Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la Société organisatrice.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 31 mars 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

Article 7 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATIONS

Dans les articles 7 et 8 du présent règlement, le mot « Œuvre » désignera toute photo déposée sur le Site internet dans le cadre du Concours et le mot « Auteur » désignera le Participant qui l'aura créé et téléchargé sur le Site internet du Concours.

Tout Participant déclare être l'auteur des recettes et des photos avec lesquelles il participe au Concours et ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

L'Auteur autorise la Société organisatrice à diffuser son Œuvre sur le Site internet à compter de son téléchargement et de sa validation par le modérateur du Site.

Il est entendu que conformément à la réglementation en vigueur, le Participant qui télécharge la photo est l'unique détenteur des droits de propriété intellectuelle de sa photo.

La Société organisatrice pourra ainsi en toute liberté reproduire et représenter l'Œuvre ou des extraits de celle-ci sur le Site Internet ou sur carrefour.fr.

La Société organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'Œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'Œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques sans le concours de l'Auteur, ces modifications pourront être effectuées par les services de la Société Organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

L'Auteur de l'Œuvre garantit à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

La présente utilisation de l'Œuvre est consentie par l'Auteur à la Société Organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément. Compte tenu du caractère mondial d'internet, ces droits sont consentis pour le monde entier et pour toute la durée du Concours et de sa promotion.

Tout Participant autorise la Société organisatrice à faire figurer son PRENOM et sa VILLE pour l'associer à la recette et à la photo qu'il aura proposée.

Tout Participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la Société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers concédée à la société organisatrice.

Toute autre utilisation que celle prévue ci-dessus fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'Auteur.

Article 8 : RESPECT DES DROITS D'AUTEUR, DES TIERS ET DES PERSONNES

Les Œuvres devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de l'Œuvre et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur l'Œuvre.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

En fournissant les Œuvres sur le Site Internet, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de l'Œuvre via le Site Internet ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment clips, émissions de télévision, courts, moyens et/ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participants n'ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci),
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.),
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

A défaut, les Œuvres seront retirées et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site Internet et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Œuvres mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins du Concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être utilisées pour l'envoi d'offres commerciales de la Société Organisatrice qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

INTERDIS
Concours « A (votre) table »
ZI Route de Paris à Mondeville (14120)

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La

Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge dudit Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - DEPOT LEGAL

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le Site du Concours ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

INTERDIS
Concours « A (votre) table »
ZI Route de Paris à Mondeville (14120)

Article 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

INTERDIS
Concours « A (votre) table »
ZI Route de Paris à Mondeville (14120)

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ANNEXE 1 :

COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY

Le jury est composé des 3 membres suivants :

- Anne-Marie FERRARI (directrice marques Carrefour),
- Frédérick VIGOT (Editeur)
- 1 chef de l'Atelier des Chefs